



DÉCISION NOMINATIVE N° 2020-738
portant autorisation de travaux de remplacement d'un réservoir d'eau

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par sa directrice Eva Aliacar

Adresse : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

Nature des travaux : Travaux de remplacement d'un réservoir d'eau

Localisation du projet : Refuge de la Valette, Pralognan-la-Vanoise

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 7 septembre 2020 ;

Considérant que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L.331-4 du code de l'environnement, par la directrice de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable (art. 7-II- 4) ;

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de stockage en eau potable afin de pallier l'insuffisance de la ressource en fin de saison ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu et au paysage ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Parc national de la Vanoise, représenté par sa Directrice, Eva Aliacar, est autorisé à effectuer des travaux de remplacement d'un réservoir pour l'alimentation en eau du refuge de la Valette, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision. La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des ouvriers du Parc et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.

Les travaux consistent à déposer la cuve actuelle de 200 L, aménager une plateforme (2 x 2,5 m) sur ce même emplacement via des outils manuels, implanter un réservoir de 5000 L, réaliser un



soubassement ainsi qu'une étrave en amont en pierres sèches afin de protéger la cuve de la reptation de la neige.

Le projet ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux et phase de travaux).

1 - Suivi du chantier par le Parc

Les travaux s'effectueront sous la conduite de la mission technique, représentée par Stéphane Martin (04 79 62 89 68), qui sera le référent durant toute la durée du chantier jusqu'à la réception finale.

2 - Conduite du chantier

- Les hélicoptages nécessaires à l'acheminement des matériaux et du matériel devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur de Pralognan ; la demande est possible en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-pralognan>
Ils seront organisés de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc ;
- Préalablement au démarrage des travaux, les éventuelles zones sensibles détectées feront l'objet d'une mise en défens ;
- Le réservoir devra être nettoyé avant d'être monté et une inspection de la présence d'espèces envahissantes à proximité est recommandée les deux années suivant l'installation ;
- Les travaux seront réalisés uniquement avec des moyens manuels (pelles, pioches, barres à mine, brouettes et brancards portables, etc.) sans recours à des moyens mécaniques ;
- Des pierres seront ponctuellement prélevées aux alentours de l'emplacement du réservoir d'eau afin de réaliser le soubassement et l'entrave en pierres sèches ;
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. Aucun matériau ne sera brûlé sur place.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 08 septembre 2020

La Directrice,

Eva Aliacar

Mise en ligne R.A.A. le : 10 SEP. 2020

Annexe : Emplacement du réservoir d'eau

Copies : Secteur de Pralognan, Commune de Pralognan-la-Vanoise



Annexe : Emplacement du réservoir d'eau

